



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

N° 02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT.

Convocation : 07/05/2025

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Dominique SALLES, Pauline GAYET, Hélène SABOT, Alexandre ODRU, Audrey ROMANET.

Excusés : Serge MLYNARCZYK, Xavier MANEVY

Procuration : 1 Serge MLYNARCZYK à Marie-Claire PELLETIER

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Marie-Claire PELLETIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Sujet 1: Attribution de compensation 2025**
- **Sujet 2 : Subventions aux associations communales**
- **Sujet 3: Convention avec ENEDIS pour l'installation d'un transformateur**
- **Sujet 4: Décision modificative**
- **Sujet 5 : Chèque Coup de Pouce 2025/2026**
- **Sujet 6 : Participation aux charges des écoles de Valgelon-La Rochette**
- **Sujet 7 : Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
- **Sujet 8 : Divers (Fête des Mères, la Guinguette des Croëjus...)**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 19/03/2025**

Sujet 1: FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2025

Votes pour : 8 Vote contre : 0

➤ **Délibération n° 02/2025/01**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de La Croix de La Rochette, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de **40 906 €**.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à **40 906 €** par le Conseil communautaire pour la commune de la Croix de La Rochette.

Sujet 2: Subventions aux associations

Votes pour : 8

Vote contre : 0

➤ Délibération n° 02/2025/02

Une demande de subvention du Foyer Rural est exposée au Conseil Municipal :

- L'association Communale sollicite une subvention de 1000 € pour les manifestations prévues en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu les subventions précédemment attribuées aux autres associations communales ;

- **D'accorder une subvention de 500 € au Foyer Rural.**

Sujet 3: INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE SUR L'ESPLANADE DU CHATEAU

Votes pour : 8

Vote contre : 0

➤ Délibération n° 02/2025/03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit d'installer un poste de transformation de courant électrique sur les parcelles communales cadastrées AB 100 et AB 101 sur l'esplanade du château.

Il est proposé à la commune de signer deux conventions : d'une part pour une servitude, et d'autre part pour une mise à disposition d'une partie des terrains.

Les conventions présentées ont pour objet de fixer les modalités d'occupation des terrains, les obligations de chaque partie, la durée et les indemnités prévues à l'effet de cette mise à disposition et de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les deux conventions proposées par ENEDIS, pour la mise à disposition et pour la servitude ;
- Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à la mise en œuvre de cette installation.

Sujet 4: Décision modificative n° 1

Votes pour : 8

Vote contre : 0

➤ Délibération n° 02/2025/04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'acquérir un nouvel ordinateur compatible avec les évolutions des logiciels de comptabilité et d'état-civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les mouvements de crédits ci-dessous.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2183-212 : ORDINATEUR		2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €
D 231-145 : CHATEAU	2 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	

Sujet 5 : Chèques « Coup de Pouce »

Votes pour : 8

Vote contre : 0

➤ Délibération n° 02/2025/05

Par délibération du 15 juillet 2020, reconduite chaque année, le Conseil Municipal a choisi de mettre en place une aide financière au profit des enfants du village visant à faciliter l'accès aux nombreuses activités sportives et culturelles proposées par les associations locales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de cette action.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De reconduire dans les mêmes termes, pour la saison 2025/2026 les « chèques Coup de Pouce », à savoir : Mettre en place au bénéfice des enfants de 5 à 16 ans, domiciliés à La Croix de la Rochette, un chéquier comprenant cinq chèques nominatifs de dix euros chacun, à valoir sur les droits d'inscriptions aux activités proposées par les associations locales, acceptant de conventionner avec la Commune dans le cadre du dispositif chèques « Coup de Pouce ».

Le chéquier sera valide pour la saison 2025/2026 soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

- De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense.
- De donner pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer les conventions avec les associations partenaires et tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

Sujet 6 : Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles de Valgelon-la Rochette

Votes pour : 8 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 02/2025/06

Le Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette a décidé de réviser le montant des participations des communes extérieures aux charges de fonctionnement de leurs écoles. Le montant des charges n'ayant pas été revu depuis 2015, une analyse des coûts liés aux charges de scolarité a été réalisée sur l'année 2023. Il en ressort que le coût d'un enfant scolarisé en élémentaire reste stable, tandis que le coût par enfant scolarisé en maternelle a fortement augmenté passant de 1600 € à 2 200 €.

Les participations demandées aux communes extérieures sont maintenues à 580 € par enfant scolarisé en élémentaire et limitées à 1800 € par enfant scolarisé en maternelle, la différence étant prise en charge par la commune de Valgelon-La Rochette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'évolution des charges de fonctionnement des écoles de Valgelon-La Rochette comme suit, pour l'année scolaire 2024/2025 et les suivantes :
 - 580,00 € par élève scolarisé en élémentaire
 - 1 800,00 € par élève scolarisé en maternelle
- donne pouvoir à M. le Maire de signer la nouvelle convention pour l'année scolaire 2024/2025 applicable dès le 1^{er} septembre 2024.

Sujet 7 : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde – PCS.

Votes pour : 8 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 02/2025/07

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. La rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est obligatoire dans toutes les communes de la Savoie depuis la loi Matras de 2021.

Une fois créé, le PCS doit régulièrement être mis à jour et révisé tous les 5 ans.

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs groupe(s) de travail chargé(s) de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpellier la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire **propose** au Conseil Municipal d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de La Croix de La Rochette pour faire face à des événements de sécurité civile et de :

- **le désigner**, élu référent, chef de projet ;
- **constituer** un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de :
 - Mme Marie-Claire PELLETIER
 - M. Dominique SALLES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;**
- **désigne M. Ludovic LAMBERT, élu référent, chef de projet ;**
- **constitue un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de :**
 - **Mme Marie-Claire PELLETIER**
 - **M. Dominique SALLES**

Divers :

Fête des mères

Les fleurs du Bocage seront livrées le vendredi 23 mai à 14h00 au château. Le chapiteau sera monté dans la foulée.

Rdv au château le dimanche 25 mai à 10h00 pour l'apéritif et la remise des fleurs.

Garderie Pomme d'Api

Le bail de la garderie arrivant à échéance au 31.08.2025, il est nécessaire que le Conseil municipal se positionne à nouveau sur la durée du contrat et sur le nouveau montant de la location.

Pour information, il avait été défini en 2015 un loyer de 800 € mensuel sur 10 ans.

Le Conseil municipal propose une augmentation avec une fourchette allant de 900 à 1 000 € mensuel, à négocier avec la Responsable et la vice-Présidente en charge de la Petite Enfance de la Communauté de communes de Cœur de Savoie, au regard de l'investissement financier de la commune de la Croix de La Rochette pour la rénovation énergétique du bâtiment et des économies notoires quant aux frais de chauffage réalisés par la garderie, depuis ces travaux.

Le Conseil municipal table également sur une durée de bail de 5 ans au lieu de 10 ans comme précédemment définie.

Une réunion sera programmée dans les mois à venir avec la Responsable et la vice-Présidente de la Communauté de communes en charge de la Petite Enfance afin de déterminer le montant du loyer ainsi que la durée du prochain contrat à compter du 1^{er} septembre 2025.

Chantiers Jeunes

La commune de la Croix de La Rochette s'est engagée auprès de la communauté de communes sur les « Chantiers Jeunes » pour une semaine en juillet 2025.

Un contrat de 28h00 hebdomadaires pour 5 jeunes de 16 à 17 ans (dont 2 adolescents de La Croix de La Rochette) allant du 07 au 11 juillet 2025 a été signé. Les travaux sous la surveillance de Marie Claire Pelletier et de Dominique Salles ont été définis comme suit : repeindre le double portail du cimetière, réaliser le marquage de l'ensemble des pièces de la structure des 2 chapiteaux, rénover les 2 portes des garages communaux situées à la maison de quartier et procéder au débroussaillage du chemin pédestre qui part du haut de La Croix de La Rochette jusqu'à Montalbout.

Implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du stade de La Rochette

La commune de La Rochette a signé un contrat avec la société Savoie EnR Ombrières situé à Cesson-Sévigné pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur l'ensemble du parking du stade. Une déclaration préalable a été déposée en mairie de La Croix de la Rochette le 12.02.2025.

Le maire Ludovic Lambert s'oppose à cette réalisation considérant que l'aspect esthétique nuit au caractère environnemental de l'entrée de notre village de par sa dimension, son aspect extérieur et estime que les membres du conseil municipal de la commune de Valgelon La Rochette devraient étudier des solutions d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les différents bâtiments communaux qu'elle possède sur sa propre commune (gymnases, parkings de gymnase, bâtiments administratifs...).

Un arrêté d'opposition à la déclaration préalable, au nom de la commune de La Croix de La Rochette, a été signé par Ludovic Lambert le 07.03.2025.

Cependant selon l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables aucune des dérogations prévues par le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 (techniques, architecturales, économiques) n'est applicable dans le cas du parking du stade. La loi susmentionnée permet de déroger le cas échéant aux règles d'implantation et d'aspect extérieur du PLU de la commune de La Croix de La Rochette. En cas de non-respect de cette loi, la commune de Valgelon-La Rochette s'expose en tant que gestionnaire du parking à une sanction pécuniaire pouvant aller jusqu'à 20 000 € chaque année jusqu'à la mise en conformité du parking.

La société Savoie EnR Ombrières lance de fait un recours gracieux contre l'arrêté d'opposition à la construction d'une ombrière sur le parking du stade, pris par la commune de La Croix de La Rochette. Ludovic Lambert doit prendre attache avec un avocat.

Pauline Gayet et Hélène Sabot ne comprennent pas les raisons du refus de cette implantation et regrettent que les membres du Conseil municipal n'aient pas été informés de cette construction, avant la signature du refus du permis de construire.

Implantation d'une nouvelle construction par ALDI dans la zone des Marais.

Le maire Ludovic Lambert nous informe que ALDI souhaite construire une nouvelle structure sur la zone des Marais.

Deux propriétaires fonciers sont concernés par cette implantation sur cette zone et l'accès se ferait à partir du rond-point du Héron sur une parcelle appartenant à la communauté de communes et longeant la propriété Lambert où est située le commerce de la « P'tiote boutique ».

Pauline Gayet et Hélène Sabot demandent de plus amples explications quant à cette implantation commerciale et arguent que d'un point de vue esthétique et environnemental une telle enseigne nuirait au visuel de l'entrée de notre commune.

Marie Claire Pelletier demande quels vont être les accès pour les quatre autres propriétaires de cette zone AUe des Marais jouxtant cette nouvelle implantation. Ludovic Lambert explique que l'accès sera porté financièrement par ALDI depuis le rondpoint. Une fois les travaux d'accès réalisés par ALDI, la voirie sera rétrocédée gratuitement à la commune de La Croix de La Rochette afin de pouvoir desservir les autres parcelles de cette zone d'activités artisanales et commerciales.

Courrier de Madame et Monsieur Novel-Catin

Le maire Ludovic Lambert informe le Conseil municipal d'un courrier en date du 26.03.2025 à l'attention du Conseil municipal de Madame et Monsieur Novel-Catin relatif à la vérification de la conformité de la construction de Madame et Monsieur Galland sur la parcelle AB 193.

Madame et Monsieur Galland s'engagent à déposer en mairie une demande de permis de construire modificatif.

Guinguette des Croëjus »

Le comité des fêtes Croëjus en fête ! organisera la « guinguette des Croëjus » le samedi 20 septembre 2025 et le Trail des Croëjus le dimanche 19 octobre 2025. Les modalités d'organisation seront diffusées sur le panneau digital et sur Panneau Pocket.

Container Emmaüs sur le parking du stade

Le container Emmaüs collecteur de vêtements situé sur le parking du stade a été ouvert et les habits sont éparpillés tout autour du container. Ludovic Lambert doit signaler à la police municipale de Valgelon-La Rochette cette problématique récurrente.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 21h30

Le maire,
Ludovic LAMBERT

La secrétaire de séance,
Marie-Claire PELLETIER